




Une nouvelle vision
de la Solidarité.

www.assosolidarite.org

ONG - Accord-Cadre n° 001385 signé le 27/7/2016 

DECISION n° 003-2021-ASSO PLUS-CA

**Portant nomination du Secrétaire Général du Comité Exécutif de l'ONG
« Association Solidarité pour le Développement Plus (ASSO+) »**

Le Président du Conseil d'Administration,

- Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ONG ASSO+, tenue le 12 août 2021 ;
- Vu les Statuts et Règlement intérieur de l'ONG ASSO+ ;
- Vu la Décision n° 001-2021-ASSO PLUS-AGE du 27 août 2021 portant création et désignation des membres du Conseil d'Administration de l'ONG ASSO+ ;
- Vu la Décision n° 002-2021-ASSO PLUS-AGE du 30 août 2021 portant création du Comité Exécutif de l'ONG ASSO+ ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Monsieur Moussa Fodé TRAORE, Gestionnaire des ressources naturelles et la biodiversité, Administrateur est nommé Secrétaire général du Comité Exécutif de l'ONG ASSO+.

Article 2 : Sous la responsabilité du Conseil d'Administration, le Secrétaire Général organise, coordonne et contrôle les activités administrative, financière et juridique, ainsi que les activités des programmes et coopération de l'ONG. Il prépare et exécute les budgets, met en place et pilote les indicateurs de performance.

Le Secrétaire Général supervise les moyens généraux de réalisation des activités de l'ONG ASSO+, ainsi que les activités de ses représentations locales et à l'étranger.

Le Secrétaire Général veille également à la conformité avec la législation, les Statuts et Règlement intérieur de l'ONG et avec tout autre règlement élaboré par l'ONG. Il participe aux différentes instances de l'ONG (Assemblée Générale et Conseil d'Administration).

Article 3 : La fonction de Secrétaire Général du Comité Exécutif est bénévole et ne donne droit à aucune rémunération. Toutefois, le Secrétaire Général du Comité Exécutif peut être lié à l'ONG ASSO+ par un Contrat de travail dans les conditions prévues par les textes en vigueur en République du Mali.

Article 4 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations :

- Site web www.assosolidarite.org /Pour diffusion
- Antennes Karan-Mopti-France /Pour attribution
- Archives /Pour classement

Bamako, le 30 août 2021

Le Président,



Mamadou KEÏTA

Mamadou KEÏTA